



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Adhésion des EPLE (collèges, EREA, LEA, lycées) aux Greta départementaux de l'académie de Créteil

Circulaire n° 2022-086 du 03/06/2022 relative à l'adhésion des EPLE de l'académie de Créteil au Greta de leur département

Rectorat de l'académie de Créteil

Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue

Affaire suivie par Pascal Fourestier

Tél : 01 57 02 67 00

Mél : dafpic@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement

Références :

- [Chapitre III : Les groupements d'établissements scolaires publics \(Articles D423-1 à D423-18\)](#) du livre IV de la partie réglementaire du code de l'éducation
- [Décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation](#)
- [Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des Greta constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation](#)
- [Circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des Greta](#)

Annexes :

- Arrêté n° 2022-130-RRA du 1^{er} juin 2022 relatif à la création des Greta départementaux dans l'académie de Créteil
 - Conventions constitutives du Greta Seine-et-Marne, du Greta Seine-Saint-Denis, du Greta Val-de-Marne
-

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

Préambule de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946

« L'éducation permanente constitue une obligation nationale. Elle a pour objet d'assurer à toutes les époques de sa vie la formation et le développement de l'homme, de lui permettre d'acquérir les connaissances et l'ensemble des aptitudes intellectuelles ou manuelles qui concourent à son épanouissement comme au progrès culturel, économique et social.

L'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement ; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises. »

Article L. 122-5 du code de l'éducation

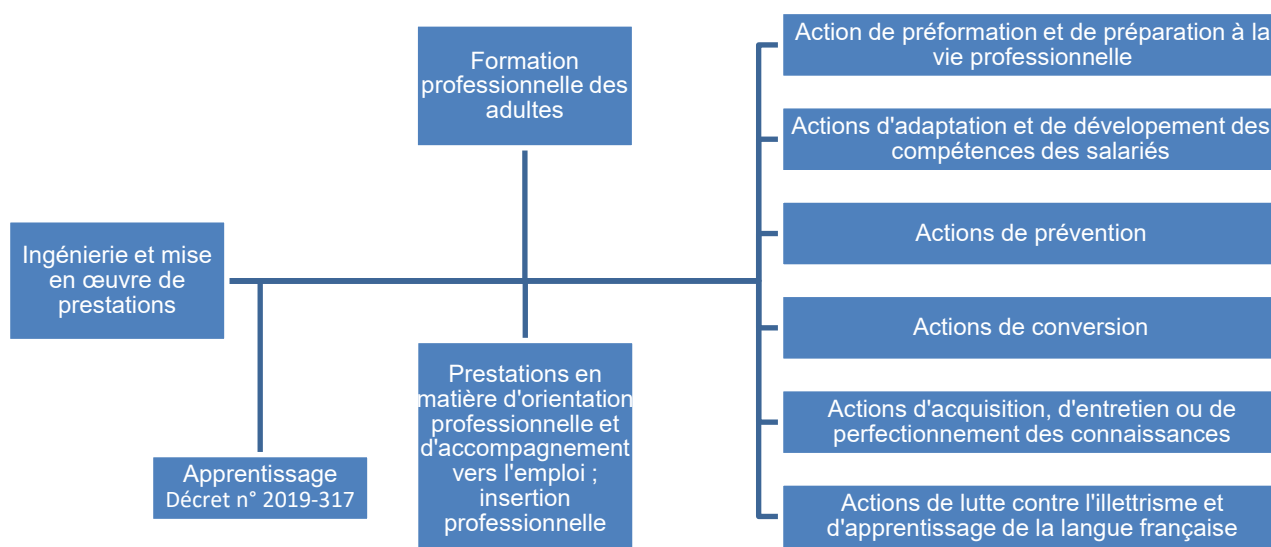
Pour assurer les missions de formation continue des EPLE dans le cadre de l'éducation et la formation tout au long de la vie, les établissements publics scolaires s'associent depuis 1974 en groupement d'établissements, autrement dit Greta ; l'apprentissage fait partie des missions des Greta depuis 2019.

Rappelant ce qu'est un Greta ainsi que ses missions, cette circulaire informe tous les EPLE de la création des Greta départementaux de l'académie de Créteil. Elle a pour objet que tous les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Créteil s'associent en groupement au sein de leur département et que soit soumise au conseil d'administration de chaque EPLE au plus tôt l'adhésion au Greta départemental sur la base de la convention constitutive en annexe de la présente circulaire.

I- CE QU'EST UN GRETA ?

1- Son objet et sa constitution

Dans le cadre des orientations stratégiques régionales et académiques, le Greta met en œuvre sur son territoire la politique du ministère de l'éducation nationale en matière de formation continue et d'apprentissage. Le Greta inscrit son action dans un plan pluriannuel de développement et un programme annuel d'activité, il met en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer des activités de formation continue au profit des adultes et des jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent, il offre une réponse cohérente et adaptée à la demande économique et sociale de formation.



Le Greta participe ainsi à la sécurisation des parcours qui est au cœur de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel et contribue à la promesse républicaine de l'égalité des chances pour les publics fragiles comme pour les publics éloignés de l'emploi, partant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

2- Les obligations et modalités de participation des membres du Greta

L'adhésion au groupement d'établissements implique pour chaque EPLE :

- La participation du chef d'établissement à l'assemblée générale ;
- L'engagement d'intégrer l'activité de formation continue et de l'apprentissage qui le concerne dans son projet d'établissement ;
- La mise à disposition de matériels et de locaux ;
- La prise en compte de la formation continue des adultes et de l'apprentissage dans l'organisation des services et des emplois du temps des personnels ;
- L'intégration des activités de formation continue et d'apprentissage dans ses missions (accueil des stagiaires, conduite pédagogique des actions, etc.) ;
- La mise en œuvre des démarches qualité liées à [Eduform, label qualité de l'Education nationale](#) détenu par le GIP FCIP et les Greta de l'académie de Créteil ;
- L'utilisation du système d'information du réseau des Greta pour rendre compte des résultats de l'activité de formation continue et d'apprentissage ;
- Le respect de la réglementation relative aux Greta ;
- Un engagement en faveur du développement de la formation continue des adultes et de l'apprentissage, que l'établissement membre du groupement réalise ou non des actions de formation.

3- Son fonctionnement et son organisation

Le recteur de région académique désigne un EPLE support du groupement dont l'agence comptable devient de fait celle du Greta. L'EPLE support du groupement d'établissements répond au nom du Greta aux appels d'offres relevant de son champ d'intervention.

Le Greta assure la gestion des équipements et des moyens nécessaires à ses activités, les EPLE membres du groupement mettent en commun les moyens – personnels, locaux, équipements – nécessaires à l'exercice de leurs activités de formation et d'insertion professionnelles, ils peuvent les mettre à disposition de l'EPLE support. Le Greta est géré sous forme de budget annexe au budget de l'établissement support, il est doté d'une comptabilité distincte ; le chef de l'EPLE support est l'ordonnateur du Greta.

La [circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des Greta](#) est le texte de référence toujours en vigueur : elle contient tous les éléments propres à vous renseigner complètement. Vous y lirez entre autres les attributions de l'assemblée générale et des instances, du président, de l'ordonnateur, du directeur opérationnel, de l'agent comptable, ainsi que le rôle de l'appui académique, DAFPIC et conseillers en formation continue.

II- LA CREATION DES GRETA DEPARTEMENTAUX DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

1- Enjeux de la création des Greta départementaux de l'académie de Créteil

Eu égard à la réforme par la loi Avenir de la formation professionnelle et de son écosystème, le recteur d'académie a souhaité dès 2019 réviser la carte des groupements d'établissements qui, depuis 2013, distinguait dans chaque département un Greta MTE (économiques) et un Greta MTI (industrielles). Cette séparation thématique n'est plus efficiente, voire elle peut être un frein dans un contexte de la formation professionnelle plus complexe. La nécessité de personnalisation des parcours de formation, par exemple de consolider ou d'acquérir des compétences de base professionnelles préalables à des formations aux métiers, oblige aujourd'hui à une coopération entre deux organismes différents (E/I) : ce sera bientôt un seul organisme à l'échelle d'un département qui proposera les ingénieries de parcours pédagogiques à visée d'insertion, un seul organisme à l'échelle d'un département qui sera interlocuteur unique de la formation continue des adultes de l'Education nationale pour les entreprises, les prescripteurs, les financeurs.

Le recteur d'académie a fixé 4 grands objectifs à ces futurs Greta départementaux de l'académie de Créteil

- Assurer la mission du service public de l'éducation et de la formation tout en étant compétitif dans un environnement concurrentiel ;
- Accroître les résultats financiers des Greta pour investir afin de développer la qualité des prestations et des outils de la formation ;
- Développer l'innovation et valoriser l'ingénierie pédagogique dans une dynamique de la formation tout au long de la vie qui requiert une individualisation de l'offre de formation, une personnalisation des parcours de formation, une adaptation aux transitions numérique, économique et écologique ;
- Tisser et animer le maillage territorial tel que prévu dans l'ADN des Greta en assurant un rayonnement départemental et dans les bassins d'emploi, avec une lisibilité accrue de la marque Greta.

Les modalités de création de ces Greta départementaux ont été concertées dans le cadre d'un comité d'orientation stratégique présidé par le recteur d'académie, réunissant les IA-DASEN des 3 départements, les présidents et les ordonnateurs des Greta actuels, les services académiques ; dans chaque département un comité de pilotage associant la gouvernance des Greta et l'appui académique, présidé par l'IA-DASEN, précise et met en œuvre les travaux pour garantir le succès de la création des Greta départementaux et le transfert des activités des Greta actuels. Les personnels des Greta sont partie prenante des travaux.

2- Acte de création des Greta départementaux de l'académie de Créteil

Par arrêté n°2022-130-RRA, le recteur de la région académique Ile-de-France a défini la carte des groupements d'établissements de l'académie de Créteil.

A compter du 1er septembre 2022 :

- Le Greta MTE 77 devient le Greta Seine-et-Marne ;
- Le Greta MTI 93 devient le Greta Seine-Saint-Denis ;
- Le Greta MTE 94 devient le Greta Val-de-Marne.

La liste des EPLE supports des GRETA départementaux est également arrêtée à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Le lycée Gaston Bachelard à Chelles devient l'établissement support du Greta Seine-et-Marne ;
- Le lycée Gustave Eiffel à Gagny devient l'établissement support du Greta Seine-Saint-Denis ;
- Le lycée Langevin Wallon à Champigny-sur-Marne devient l'établissement support du Greta Val-de-Marne.

III- L'ADHESION DES EPLE AU GRETA DE LEUR DEPARTEMENT

1- Un engagement fort des établissements scolaires dans la mission d'éducation permanente

Les nouveaux groupements seront constitués dans chaque département de l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement adhérant à la convention constitutive du Greta de leur département. Les établissements d'enseignement agricole peuvent également être membres d'un Greta.

L'adhésion des EPLE au Greta de leur département, objet de la présente circulaire, montrera l'engagement total de l'Education nationale dans les missions de formation continue et d'éducation permanente définies dans le code de l'éducation. L'élargissement de l'offre de formation, l'association d'équipes plus nombreuses, le réseau constitué pour la formation tout au long de la vie permettront de consolider le maillage territorial et de mieux répondre aux besoins de formation des bénéficiaires, demandeurs d'emploi, salariés, individuels payants, apprentis en sécurisant leurs parcours de formation.

Pour un établissement scolaire membre d'un Greta, outre l'amélioration du travail en réseau et l'inscription d'un volet attrayant au projet d'établissement, outre les contributions financières générées pour l'établissement par l'activité réalisée au titre du Greta, c'est accroître sa visibilité territoriale, c'est contribuer à diffuser et à valoriser la formation continue auprès des membres de la communauté scolaire, c'est participer aux politiques publiques dans le cadre du continuum orientation-formation-emploi, c'est enrichir ses partenariats et renforcer la relation école-entreprise au bénéfice de tous les apprenants, c'est permettre une mixité des publics qui contribue généralement à un climat scolaire favorable.

2- L'adhésion des EPLE au Greta de leur département, une condition liée au label qualité de l'Education nationale, Eduform

L'obligation faite aux organismes de formation de détenir au 1^{er} janvier 2022 un certificat qualité a guidé les travaux pour la création des Greta départementaux. Ceux-ci devront être labellisés Eduform, label qualité de l'Education nationale, au plus tard le 1^{er} janvier 2023 pour les actions financées sur des fonds publics ou mutualisés, soit une grande partie de l'activité des Greta.

Afin de vérifier la conformité des 4 processus (gouvernance dont maîtrise et amélioration ; prestations ; ressources humaines ; gestion) définis dans la cartographie académique, servant les obligations qualité, les Greta départementaux seront audités comme « nouveaux entrants » pour les actions de formation par des auditeurs nationaux en novembre 2022 pour un passage en commission nationale de labellisation en décembre 2022. Cette qualité de « nouveaux entrants » que sont les Greta départementaux signifie que tous les EPLE procèdent à l'adhésion au Greta de leur département sur la base de la convention constitutive annexée à la présente circulaire.

Le périmètre établissements des Greta départementaux est arrêté au moment de l'audit de labellisation ; tout nouvel entrant au-delà conduira à effectuer un audit d'extension. Afin de limiter la charge que représenterait ce type d'audit, il est souhaité que tous les EPLE adhèrent au plus tôt au Greta de leur département, en tout état de cause avant le 30 septembre 2022. Ainsi le périmètre établissements, prouvé par les conventions d'adhésion signées et centralisées par l'établissement support du Greta de chaque département avant le mois d'octobre 2022, sera stabilisé pour la labellisation Eduform.

L'adhésion d'un EPLE au Greta de son département est une condition pour accueillir des formations : elle en ouvre la possibilité, elle ne crée pas d'obligation.

3- Les modalités relatives à l'adhésion d'un EPLE au Greta de son département

Pour rappel, en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) s'associent en groupement d'établissements (Greta) pour conduire des activités de formation continue des adultes. La réglementation antérieure au 17 mai 2013, notamment celle relative aux personnels, continue de s'appliquer aux Greta.

Une convention du groupement d'établissements règle l'organisation et les conditions de fonctionnement du Greta. Les demandes d'adhésion sont soumises à la délibération du conseil d'administration (CA) de l'EPL qui souhaite adhérer et au conseil d'administration de l'EPL support. Elle définit les modalités d'adhésion de nouveaux membres et de retrait du groupement. La convention peut être modifiée par avenant. Les avenants doivent également être soumis à l'accord des conseils d'administration des établissements membres et à l'approbation du recteur.

Il s'ensuit que les chefs d'établissement sont invités à inscrire à l'ordre du jour de leur prochain conseil d'administration de fin d'année 2021-2022 l'adhésion de leur établissement au Greta de leur département, puis à transmettre l'acte à l'autorité académique selon la procédure ordinaire. Sera soumise à l'approbation du recteur d'académie la convention du groupement signée entre les EPL adhérents.

En cohérence avec les missions d'éducation permanente qui relèvent de tous les établissements publics locaux d'enseignement, chaque établissement scolaire public de l'académie de Créteil est donc invité à adhérer, selon son implantation géographique, au Greta Seine-et-Marne, au Greta Seine-Saint-Denis, au Greta Val-de-Marne. Nous vous remercions de votre engagement pour mettre en œuvre la présente circulaire.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général

Gérard MARIN